



RWANDA



Pour l'Egalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

Le Rwanda est enclavé entre l'Ouganda au nord, le Burundi au sud, la République Unie de Tanzanie à l'est et la République Démocratique du Congo (RDC) à l'ouest. Il est situé dans la partie centrale de l'Afrique de l'Est. La population actuelle est estimée à plus de 12,2 millions d'habitants en 2017 sur une superficie de 26.388 km², soit une densité de 337 habitants par Km². Après l'indépendance (1962), le Rwanda a connu des régimes politiques caractérisés par les violations graves des droits de l'homme et la culture de l'impunité ayant abouti au génocide en 1994. En juillet 1994, le FPR mettait fin au génocide et un Gouvernement d'Union Nationale fut formé. Un peu plus tard en novembre de la même année, une Assemblée Nationale de Transition était constituée.

La Transition politique a pris fin en juin 2003, avec l'adoption de la Constitution et la mise en place des institutions démocratiquement élus.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 1 mai 1980
		Date de ratification : 02 mars 1981
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date d'adhésion : 15 décembre 2008
		Date de ratification : 15 décembre 2008
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion : 16 avril 1975
		Date de ratification : 16 avril 1975
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 24 janvier 1991
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : Non signé	
	Date de ratification : Non ratifié	
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion	
INST RU ME NTS REG	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 19 Décembre 2003
		Date de ratification : 25 Juin 2004

CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT. (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 2 octobre 1991
	Date de ratification : 11 mai 2001

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Le Rwanda est également signataire de : la Convention n° 89 sur le travail de nuit (femmes) (révisée) en 1948, la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération (1951), et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958 ; toutes relatives à l'égalité hommes-femmes au travail.
- La Constitution du Rwanda du 4 juin 2003 inscrit l'égalité entre l'homme et la femme comme principe fondamental dans son préambule et dans son article 9. L'article 26 précise aussi la place de la femme au sein de la famille.
- Le Préambule énonce : « Nous, Peuple Rwandais, (...) Engagés à assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes, sans porter préjudice du principe de l'approche 'gender'».
- L'article 9 précise que : « L'État Rwandais s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants et à les faire respecter : (...) l'égalité entre les hommes et les femmes reflétée par l'attribution d'au moins 30% des postes aux femmes dans les instances de prise de décision. »
 - « Seul le mariage monogamique civil entre un homme et une femme est reconnu ».
 - « Toute personne de sexe féminin ou masculin, ne peut contracter le mariage que de son libre consentement ».
 - « Les époux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs pendant le mariage et lors du divorce ».
 - « Une loi détermine les conditions, les formes et les effets du mariage. »

État de l'adoption de lois nationales sur l'égalité femme/homme

Des acquis en faveur de la participation égalitaire des femmes ont été notés au plan de la législation nationale.

- En 2005, le gouvernement du Rwanda a adopté une nouvelle politique foncière et une loi foncière en rapport qui cherche à formaliser les droits des terres par l'introduction des titres officiels. Par exemple, l'article 4 stipule : « Toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur le sexe ou l'origine, en matière d'accès à la propriété foncière et à la jouissance des droits fonciers est prohibée. L'homme et la femme ont des droits

égaux sur la propriété foncière ». (Loi n° 08/2005).

- En 2003, l'obligation des 30% de femmes au parlement est inscrite dans la constitution prise à la Conférence de Pékin, en 1995.
- La nouvelle loi n°29/2004 sur la nationalité exclut toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en matière d'acquisition ou de transmission de la nationalité.
- L'article 4 de la nouvelle loi organique n°29/2004 portant sur le code de la nationalité (J.O n°1 du 01/01/2005) accorde automatiquement la nationalité rwandaise à tout enfant dont au moins l'un des parents est rwandais. Son article 6 dispose que « est Rwandais, tout enfant né au Rwanda de parents inconnus ou apatrides ou à qui la nationalité de l'un des parents au moins ne peut lui être attribuée ». Il en est de même de tout enfant trouvé sur le territoire rwandais qui est considéré comme né au Rwanda.
- L'article 11 de cette même loi dispose que : « devient Rwandais de plein droit, l'enfant de nationalité étrangère ou apatride, mineur non émancipé, reconnu ou adopté par un rwandais » tandis que l'article 12 dispose que : « devient Rwandais de plein droit au même titre que ses géniteurs, à condition que sa filiation soit établie conformément à la loi rwandaise, l'enfant mineur non émancipé dont le père ou la mère acquiert la nationalité rwandaise ».
- Le code civil consacre le droit de l'enfant à être enregistré dans les registres de l'état civil dès sa naissance. Cela lui garantit notamment le droit à une filiation et par voie de conséquence le droit à succéder.
- La loi 27/2001 relative aux droits et à la protection de l'enfant contre les violences tend à transposer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme dans le droit national. Elle est cependant incomplète puisque, par exemple, aucune disposition interdisant expressément le recours aux châtiments corporels n'existe dans ce texte ni dans aucun autre.
- La loi n° 42/2001 portant répression des crimes de discrimination et pratique de sectarisme.
- En mai 2009, le Nouveau Code du Travail (Loi n° 13/2009 du 27 Mai 2009 régissant le travail au Rwanda,) a été promulgué en abrogation de la Loi n° 51/2001 du 30 décembre 2001. Les articles 9 à 11 du Code interdisent très précisément d'exercer des violences basées sur le genre ou de harceler directement ou indirectement une personne dans le cadre de son emploi, et fixent les procédures de dénonciation tout en protégeant les victimes qui ne peuvent être sanctionnées pour avoir relaté ou témoigné des agissements de violence. L'article 12 du Code établit aussi clairement le principe de non-discrimination en matière d'emploi.
- La loi N° 27/2016 du 08/07/2016 régissant les régimes matrimoniaux, les donations et les successions prévoit l'égalité des droits successoraux des femmes et des hommes.

- La loi n° 71/2018 du 31/08/2018 relative à la protection de l'enfant,
- La loi n° 21/2016 du 20/05/2016 relative à la santé reproductive humaine
- En outre, la loi n° 68/2018 du 30/08/2018 déterminant les infractions et les peines en général qui suppriment les obstacles qui entravaient l'accès des femmes et des filles à un avortement légal et sûr.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

- Le MIGEPROF (Ministère à la Primature chargé du Genre et de la Promotion de la Famille) : Le Ministère a pour mission la promotion de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes et réaliser l'habilitation des femmes et leur participation effective dans le processus de développement.
- Le Conseil National des Femmes (CNF) : Le Conseil a été établi en 1996 avec comme mission de susciter la participation des femmes à tous les niveaux des instances administratives. Plus spécifiquement, le CNF vise à:
 - Consulter les femmes sur toutes les questions d'intérêt national et rassembler leurs points de vue;
 - Renforcer les capacités des femmes pour se prendre en charge et participer à la résolution de leurs problèmes ;
 - Sensibiliser les femmes à militer pour leurs droits dans le but de réaliser l'égalité dans tous les domaines ;
 - Les encourager à participer activement dans les programmes de développement ;
 - Représenter les femmes dans les institutions dirigeantes du pays et promouvoir leur participation dans les instances décisionnelles.
- L'Observatoire National du Genre (Gender Monitoring Office) : Cette institution a été créée en janvier 2009 en application de l'article 185 de la Constitution du Rwanda. Elle a comme mission de suivre l'intégration de genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie et l'accès aux données désagrégées par sexe pour faciliter une planification efficace, la formulation des politiques et le processus de prise de décision.
- Les points focaux genre : La Politique Nationale de Genre requiert de toutes les institutions nationales

publiques et privées de désigner des points focaux chargés de faciliter l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes des ministères et autres départements sectoriels, et jouer le rôle d'interface entre le Ministère ayant le genre dans ses attributions et les autres instances de la gouvernance du pays.

- Les "Gender clusters" : Le MIGEPROF a également institué des groupes de travail sectoriels dénommés "Gender clusters" avec les mêmes objectifs que ceux assignés aux points focaux genre, à savoir faciliter l'intégration du genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie. Les "Gender clusters" sont constitués de cadres de haut niveau occupant les positions de prise de décision dans les institutions tant publiques que privées.

Les Comités de lutte contre les violences basées sur le sexe : En 2008, le MIGEPROF a institué des comités de lutte contre les violences basées sur le sexe et de protection de droits des enfants dans tout le pays, c'est-à-dire dans toutes les entités décentralisées jusqu'au niveau des Imidugudu (village), la plus petite entité décentralisée. Ces comités sont constitués de personnes dédiées à la cause de la population, disposées à collaborer avec les autorités locales et à assister les victimes des violences basées sur le sexe et les droits des enfants.

- Pour améliorer le bien-être et le développement des enfants en général et des enfants orphelins et vulnérables en particulier, le Gouvernement a approuvé un Programme National pour l'Enfant (PNE) visant la réintégration familiale et socioéconomique des enfants, élaboré par le Ministère ayant les affaires sociales dans ces attributions.
- La mise en place du Bureau de surveillance de la problématique hommes-femmes dans la constitution de 2003 révisée en 2015 avec pour mandat de contrôler le respect des principes d'égalité des genres, de promouvoir tous les niveaux et lutter contre la violence sexiste et les injustices connexes.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, des mécanismes institutionnels ont été mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Rwanda. Des avancées notoires ont été soulignées même s'il existe encore dans divers domaines de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ Santé et social

- Les avancées

Le Rwanda a mis en place un système politique de santé efficace depuis ces 10 dernières années. En effet, selon le British Medical Journal, 78% de la population rwandaise vivait en dessous du seuil de pauvreté en 1994. Aujourd'hui, ce taux est descendu à 45% et environ 98% des Rwandais bénéficient désormais d'une assurance maladie publique, soit plus que dans certains pays développés. Le nombre de personnes séropositives ayant accès à des médicaments est de quelque 108.000 alors qu'il était encore proche de zéro il y a une décennie. De même, grâce au système de santé, les moyens de prévention comme les moustiquaires, les vaccins, les immunisations sont désormais gratuites pour les habitants, ce qui a conduit à réduire le nombre de nouvelles infections.

Au cours des six dernières années, le taux de paludisme a diminué de plus de 50% tandis que l'incidence et la mortalité liées à cette maladie ont été réduites à moins de 60 et 70% respectivement.

Le Rwanda est un modèle pour les pays en développement. Du côté des naissances, le taux de mortalité infantile a chuté de 60% et le risque qu'un enfant meurt avant l'âge de 5 ans est de 70%. "Si ces bénéfices peuvent être maintenus, le Rwanda sera le seul pays de la région en piste de satisfaire chacun des Objectifs du millénaire pour le développement liés à la santé d'ici 2015", a expliqué le Dr Paul E. Farmer, fondateur de Partners in Health.

Depuis 2015, beaucoup d'initiatives ont été mises en place par le Gouvernement Rwandais pour une plus grande amélioration des services de santé. On peut citer : des infrastructures sanitaires et des praticiens médicaux accrus, l'utilisation des technologies de drones pour les fournitures sanitaires d'urgence, la multiplication des agents de santé communautaires et l'utilisation des SMS rapides pour alerter et traiter les taux élevés de mortalité maternelle et infantile. Ces actions ont apporté de très bons résultats. Par exemple, le taux de mortalité infantile est passé de 107 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 32 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2014/15. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 196 décès pour 1.000 naissances vivantes en 2000 à 50 décès en 2014/2015.

S'agissant de la santé sexuelle, le Gouvernement l'a intégrée dans le programme d'enseignement national par l'élaboration d'un manuel sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive pour guider les différents acteurs dans la sensibilisation des jeunes, y compris les filles, grâce à des stratégies de mobilisation adaptées aux jeunes comme le théâtre, le sport, le théâtre de rue, les clubs de jeunes et les campagnes communautaires.

- **Les Obstacles**

- ✓ **Le mariage précoce**

Il persiste au Rwanda, le plus souvent avec la connivence des familles et des agents étatiques. En effet, il est formellement interdit pour les moins de 18ans et requiert une autorisation parentale jusqu'à l'âge de 21 ans. Ce pré requis n'est cependant pas toujours respecté.

- ✓ **Le travail des enfants :**

Beaucoup d'enfants sont utilisés comme travailleurs domestiques dans une large proportion de foyers rwandais. Outre des travaux qui dépassent souvent les capacités des enfants, ceux-ci sont particulièrement victimes de cas de maltraitance.

Les enfants sont aussi présents dans d'autres secteurs économiques à savoir, l'agriculture (notamment les plantations de thé) et les mines. La loi sur l'âge minimum d'accès à l'emploi n'est pas respectée.

- ✓ **La mortalité maternelle**

Un nombre important de femmes violées durant le génocide ont eu recours à des moyens clandestins d'avortement, mais certaines d'entre elles en sont décédées.

➤ **Education et Culture**

- **Les avancées**

Le Rwanda considère l'éducation comme un investissement primordial pour atteindre un certain niveau de croissance. Ceci s'illustre par l'augmentation de la part du budget national affecté au secteur de l'éducation qui devrait passer de 17% pour 2012-2013 à 22% pour 2017-2018. Parmi les chiffres de la réussite rwandaise, figure un taux de scolarité des filles en primaire de 98 %. L'école devient obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 12 ans. Les écoles construites disposent de lieux d'intimité pour les filles. Le système éducatif rwandais a ainsi connu une impressionnante période de croissance. La parité entre les sexes est restée stable dans l'enseignement primaire et secondaire, le taux actuel de scolarisation des filles étant de 49,7% et 53,2% respectivement, alors qu'il était estimé à 42,6% dans l'enseignement supérieur en 2018.

Dans le cadre de l'éducation inclusive, le gouvernement rwandais a promulgué la loi n° 71/2018 du 31/08/2018 relative à la protection de l'enfant, qui prévoit une protection spécifique des enfants handicapés. En vertu de l'article 18, le gouvernement s'occupe de l'enfant atteint d'un handicap physique ou mental particulier lorsque cela est jugé nécessaire. Le nombre d'étudiantes handicapées fréquentant l'école primaire est passé de 44,8% en 2015 à 47% en 2017, tandis que celui des élèves du secondaire de la même catégorie est passé de 47,0% en 2015 à 50,5% en 2017.

L'article 20 protège les enfants infectés ou affectés par une maladie incurable, ils bénéficient d'une protection spéciale et de l'assistance selon les moyens gouvernementaux. Les enfants de moins de 3 ans qui vivent avec leur mère en prison sont emmenés à la maternelle par leurs professeurs le matin et rendus à leur mère à l'heure du déjeuner.

- **Les Obstacles**

Selon le ministre de l'éducation national rwandais, il faut veiller à ce que l'éducation soit de qualité pour tous et que l'ensemble des étudiants soient en mesure de trouver un emploi à la fin de leur cursus.

➤ **Parité**

- **Les avancées**

Le Rwanda est actuellement au sommet des pays du globe en matière de représentativité de femmes au Parlement. En 2013, la Chambre des députés rwandaise, où le nombre de femmes a pour la première fois dépassé la barre des 60 % (à 64%) a pulvérisé un autre record.

La représentation accrue et exemplaire des femmes aux postes de prise de décision, notamment au niveau des instances parlementaires (environ 50%) et ministérielles (plus de 30%), a permis une amélioration du cadre légal de promotion et protection des droits des femmes. Figurant en tête du classement Mondial des Femmes aux parlements devant la Suède, le Rwanda a affiché des progrès considérables grâce au plaidoyer de la société civile « Pro Femme ». Quatrième au rang mondial après l'Islande, la Norvège et la Finlande, le Rwanda reste déterminé, quant à l'égalité des sexes, à travers l'existence de textes pénalisant les violences, accordant les congés de maternité et du droit à l'avortement. La parité au niveau de l'éducation primaire et secondaire est devenue une réalité.

- **Les Obstacles**

Le Rwanda est leader dans la question de la parité. Toutefois, l'inégalité entre les hommes et les femmes est encore importante en matière de participation et d'accès aux décisions économiques. En effet, c'est au niveau économique que les efforts doivent être maintenant concentrés. Car le Rwanda n'a pas encore atteint la parité hommes / femmes à tous les niveaux.

➤ **Participation politique des femmes**

- **Les avancées**

Le gouvernement transitoire du Rwanda a établi trois initiatives pour assurer l'inclusion des femmes aux postes de décision : la première concerne la mise en place d'un système parallèle de conseils de femmes et d'élections réservés aux femmes qui assurent un mandat pour tous les corps d'élection. Ces conseils sont élus par les femmes seulement au niveau de base et par chaque secteur. La direction du conseil sert de liaison avec le conseil général où elle occupe un siège.

Une autre initiative concerne un système à triple scrutin qui garantit aux femmes un pourcentage de sièges à la fois au niveau du secteur et du district. Aux élections de septembre 2003, les électeurs ont voté pour élire trois conseillers par secteur : un représentant de la population, un représentant des femmes et un représentant des jeunes. Les femmes peuvent être candidates sur la liste générale mais elles ont moins de chances de se faire élire, les hommes ayant généralement une plus grande expérience dans le domaine des services publics et y étant mieux préparés. Les plus expérimentées ont choisi de le faire afin de permettre aux moins expérimentées d'être candidates lors des élections des femmes.

Selon le rapport de Beijing+25 du Rwanda, la représentation des femmes au gouvernement a atteint 50 % (2019), contre 36,8 % en 2014. Au cours du mandat de 2018-2023, les femmes parlementaires représentent 61,2% à la Chambre basse et 38% au Sénat. Au niveau décentralisé, la part des femmes aux postes de direction s'est améliorée entre 2016 et 2018, passant de 16,7 % à 26,7 % en tant que maires de district et 45,2 % dans les conseils de district. En effet, l'une des campagnes de « Pro-Femmes » appelée «Women Can Do it» à contribuer à restaurer la confiance des rwandaises afin de les inciter à prendre part au débat public et à devenir candidates aux élections. Plus de 3000 femmes en ont bénéficié.

Les rwandaises ont très tôt compris l'importance de leur participation dans les instances politiques, moyen direct pour mieux plaider contre certaines inégalités.

- **Les Obstacles**

Bien qu'ayant des résultats très satisfaisants concernant la participation des femmes en politique, le Rwanda note toutefois quelques obstacles.

La sous-représentation des femmes s'explique principalement par :

- Les barrières socioculturelles : poids des préjugés et perceptions culturelles concernant le rôle des femmes.
- Le fonctionnement des partis politiques : manque de promotion des candidates au niveau régional.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **Les avancées**

Un service de police spécialisé a été mis en place par le gouvernement, le « genderdesk ». Lorsqu'une femme est victime d'un viol, un policier (ayant reçu une formation) la reçoit, l'accompagne dans la procédure, effectue les transports nécessaires et accélère la phase d'expertise médicale. Dans le cas où la femme ne peut s'acquitter des frais hospitaliers, elle présente son « attestation d'indigence » (appellation officielle) et en est exonérée. De plus, il existe désormais un numéro de téléphone gratuit, qui permet de contacter les services de police en cas de viol.

Dans la même lancée, le Rwanda a mis en place un mécanisme de soutien aux victimes de violence (Isange One Stop Center), qui consiste à la mise en place de centres qui offrent des soins médicaux et psychologiques de même qu'une assistance juridique. Ainsi, nous notons la présence de 44 Centres Isange One Stop créés sur toute l'étendue du territoire afin d'offrir des services holistiques gratuits 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux victimes de violences liées au sexe et aux enfants victimes de maltraitance. Cela s'inscrit dans la ferme stratégie du gouvernement de vouloir lutter contre les violences basées sur le genre depuis 2011.

Pour mieux inclure les hommes dans la lutte contre les VBG, le Ministère rwandais du genre en partenariat avec le RWAMREC (Rwanda Men's Resource Center) et ONU femmes ont initié une formation sur la masculinité positive. IL n'est plus question que les garçons grandissent en ayant à l'esprit qu'ils sont supérieurs aux hommes.

- **Les Obstacles**

Néanmoins le nombre de dénonciations et condamnations pour viol n'est pas connu et il semblerait qu'il reste assez faible. En effet, la loi reconnaît le viol comme une violation permettant de poursuivre les auteurs dans le

cadre des jugements pour génocide, à la fois devant le TPIR et les juridictions nationales et les juridictions «Gacaca». Des milliers de cas auraient (selon certaines sources) fait l'objet d'enquêtes mais le nombre de condamnations au niveau national reste inconnu. De plus ces femmes et fillettes sont dissuadées de dénoncer leurs violeurs ou relater ce qu'elles ont subi dans le cadre d'une procédure pénale, dans une société où le viol et la sexualité au sens large restent des sujets tabou. En d'autres termes, une femme violée ne se respecte plus et n'est plus respectée par sa communauté.

➤ Accès à la justice

- Les avancées

Le génocide de 1994 a eu des conséquences dramatiques sur le système judiciaire au Rwanda, alors que celui-ci était déjà passablement archaïque. On comptait par exemple 758 juges avant 1994 et seulement 244 après le génocide. La situation des avocats est encore plus dramatique puisque leur nombre est passé de 70 avocats avant génocide à 12 avocats en 1995.

Un programme d'intervention est mené depuis 2011 en vue de renforcer les connaissances et d'informer le personnel juridique de tout le pays sur les questions de la propriété foncière des femmes.

En partenariat avec le gouvernement, l'ONG belge RCN Justice & Démocratie ainsi que l'Association « Haguruka locale », qui est appuyée par le Fonds pour l'égalité des sexes d'ONU Femmes, recrutent et forment des assistants juridiques dans 15 des districts du Rwanda.

Le programme a permis de former jusqu'ici 204 assistants juridiques - dont beaucoup de femmes - sur les lois familiales et foncières pertinentes du Rwanda ainsi que sur leur cadre juridique et politique au niveau des droits de la femme. Travaillant avec des avocats et se rendant dans des villages isolés en vue de proposer les services de cliniques juridiques mobiles, ceux-ci ont travaillé sur 1 508 cas juridiques concernant des femmes, pendant la seule année et demi écoulée.

Le programme contribue à une transformation des stéréotypes sexistes au Rwanda. Les contrôleurs communautaires, formés par les ONG en partenariat avec les ministères gouvernementaux, surveillent les comportements adoptés à l'égard des femmes et leurs droits fonciers, et organisent des discussions de sensibilisation dans leurs quartiers.

- Les Obstacles

Toutefois, en ce qui concerne les femmes qui sont moins éduquées ou moins informées sur les affaires publiques, le fait d'accéder aux procédures judiciaires peut s'avérer intimidant et troublant.

➤ Accès aux ressources

- Les avancées

Selon les certaines données de 2006, au moins 3.120.000 personnes (71,3% de la population active) étaient dans l'agriculture de subsistance. De cette population, 1.919.000 (62%) étaient des femmes pour seulement 38% d'hommes. De même, les femmes sont plus présentes que les hommes dans les emplois non rémunérés en-dehors du secteur agricole (les emplois familiaux). En effet, elles représentent 75% (54.000) alors que les hommes représentent 25% (18.000) de cette catégorie de main-d'œuvre. Par contre, les hommes prédominent dans la main-d'œuvre salariée agricole et non agricole tant en 2002 qu'en 2006. La loi régissant la terre au Rwanda (2013) garantit l'égalité des droits d'accès, de propriété, de gestion et d'utilisation de la terre pour les hommes et les femmes. De même que la loi N° 27/2016 du 08/07/2016 régissant les régimes matrimoniaux, les donations et les successions, prévoit l'égalité des droits successoraux des femmes et des hommes. Ces deux lois ont considérablement amélioré l'accès des femmes aux ressources productives et leur appropriation de celles-ci, ce qu'elles n'avaient jamais fait auparavant.

- Les Obstacles

Malgré une forte représentation des femmes au parlement, on constate que les lois en matière de discrimination à l'égard des femmes peinent à être appliquées et ce, surtout dans les questions d'héritage et d'accès aux finances dans les milieux ruraux.

OBSERVATIONS GENERALES

Modèle dans la question de l'égalité des sexes, il faut reconnaître que le Rwanda continue dans la lancée de vouloir accentuer ses progrès dans ce domaine. La participation politique des femmes y est remarquable; ces dernières ont su se faire une place dans les institutions. Cependant, nous nous demandons si les femmes dans l'opposition partageraient cet avis? (En guise de rappel, la seule femme candidate aux dernières élections présidentielles a été arrêtée pour falsification de signature). Le gouvernement s'est également investi dans l'éducation des filles et des femmes sans oublier la lutte contre les violences faites aux femmes à travers la mise en place de mécanismes de soutien aux victimes. Cependant la persistance du système patriarcat explique le plus souvent les violences domestiques.

La pauvreté de la population rwandaise constitue un véritable frein au respect des droits de la femme. Le rôle de la femme dans la société rwandaise est traditionnellement cantonné à la sphère privée et repose sur une

soumission à l'homme. Ainsi, selon le proverbe rwandais « Uruvuzeumugore, ruvugaumuhoro », dans un foyer où la femme prend la parole il y a discorde. Il en résulte, parmi d'autres facteurs d'inégalité, que les filles ont un accès moins favorisé à l'éducation (notamment au niveau d'enseignement supérieur). Autant d'éléments qui constituent la base de la violence à l'égard des femmes. Inversement, des pratiques telles que le mariage précoce et/ou forcé perpétuent cette réalité.

La majorité de la population rwandaise est encore dominée par des coutumes ancrées dans les mentalités et par des tabous et stéréotypes.

RECOMMANDATIONS

- Pénaliser les violences domestiques et mettre en œuvre un système d'aide juridictionnelle permettant l'accès des tribunaux aux femmes victimes de violences.
- Traduire les instruments internationaux en langue nationale pour faciliter la formation et la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au plan national.
- Une sensibilisation accrue à la diffusion de la culture du droit des femmes et des enfants.
- Soutenir avec force les actions des membres des différents organismes ou associations et autres forces vives de la société civile qui visent la promotion et la défense des droits humains.
- Combattre les valeurs et modèles qui étaient représentés dans l'ancien régime rwandais et qui contribuaient à perpétuer l'inégalité et l'infériorité de certains rwandais, et mener une campagne d'information intégrée ; tout ceci en vue de promouvoir les droits des rwandais et des autres peuples du globe.
- Faire des réformes et des campagnes de promotion et de sensibilisation permettant l'égal accès des femmes à la propriété foncière, à l'héritage, et à l'emploi.
- Renforcer l'approche genre aux niveaux des forces armées et de police

NB : Le RF-EFH exhorte le pays à respecter les engagements de l'État en faveur d'une plus grande participation des femmes leaders dans les processus de négociation et de règlement des conflits.

Documents consultés

-Rutabagaya, Eugène

L'égalité hommes-femmes et le dialogue social au Rwanda / Eugène Rutabagaya ; Bureau international du Travail, Département des relations professionnelles et des relations d'emploi. - Genève: BIT, 2012.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



-« LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA », Comité des Droits de l'Homme ; Mise en œuvre du Pacte relatif aux droits civils et politiques, Examen de la situation au Rwanda (en absence de rapport), octobre 2006.

-<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2003/numero4/0403p25.asp> Les femmes dans la reconstruction

-« HUITIEME RAPPORT PERIODIQUE DU RWANDA A LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, 2002-2004 » Mars 2005

Rapport de Beijing +25 MAI 2019

https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/8mars2018-au-rwanda-les-femmes-sont-majoritaires-au-parlement_3056195.html, consulté le 23 Aout 2019



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme